



Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT2B/SJC/UC N° 084-2022

prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification du centre bourg de Pietranera – Secteur Strada Vecchia
« Pietranera 2020 : le cap vers le développement durable »,
commune de SAN MARTINO DI LOTA ;
- parcellaire afin de délimiter exactement les parcelles à acquérir pour réaliser ce projet, et d'établir l'identité de leurs propriétaires

Le Préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, livre I^{er}, titre I^{er}, titre III (parties législative et réglementaire nouvelles) ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2021-12-06-00004 du 6 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAN MARTINO DI LOTA en date du 10 juillet 2021, approuvant le projet de requalification du centre bourg de Pietranera – Secteur Strada Vecchia « Pietranera 2020 : le cap vers le développement durable » et autorisant Madame le Maire à solliciter le Préfet pour l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet ;

Vu les dossiers d'enquêtes déposés par la commune de SAN MARTINO DI LOTA, le 15 juillet 2021 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Bastia, en date du 29 novembre 2021, portant désignation de Madame Gabrielle CASANOVA, enseignant chercheur, responsable RH, Qualité et Sécurité, en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Don-Jean ROMANACCE, diagnostiqueur - expert immobilier - expert judiciaire auprès de la Cour d'Appel de Bastia, en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de SAN MARTINO DI LOTA :

1°) à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification du centre bourg de Pietranera - Secteur Strada Vecchia « Pietranera 2020 : le cap vers le développement durable » ;

2°) à une enquête parcellaire afin de délimiter exactement les parcelles à acquérir pour réaliser ce projet, et d'établir l'identité de leurs propriétaires.

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 2 :

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de SAN MARTINO DI LOTA (Pietranera), pendant **trente deux jours consécutifs, soit du lundi 7 mars 2022 au jeudi 7 avril 2022 inclus.**

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie pour y être annexées, dans le respect des gestes barrières.

À cet effet, la commune de SAN MARTINO DI LOTA prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection sanitaire du public, en mettant à sa disposition des masques, du gel hydroalcoolique, des gants pour la manipulation du dossier d'enquête, et en s'efforçant de faire respecter la distanciation physique entre les personnes. Elle organisera, si besoin, un filtrage du public, mettra en place un fléchage des locaux, et, si cela est possible, un sens unique.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-expropriations-r395.html>),

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2938>. Ce registre sera clos automatiquement le **jeudi 7 avril 2022 à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.**

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr) au plus tard le 7 avril 2022.

Article 3 :

Madame Gabrielle CASANOVA, commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de SAN MARTINO DI LOTA (Pietranera), selon les modalités suivantes :

- lundi 7 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi 25 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi 7 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de Madame Gabrielle CASANOVA, les permanences seront assurées par Monsieur Don-Jean ROMANACCE, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être joint par téléphone (04 95 31 02 85). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces entretiens pourra être effectué par le commissaire enquêteur, selon la procédure de l'observation orale.

Article 4 :

À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera alors ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'opération projetée, et les transmettra au préfet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 5 :

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de SAN MARTINO DI LOTA devra émettre son avis par délibération motivée, dont le procès-verbal sera joint au dossier. En l'absence de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, le conseil municipal de SAN MARTINO DI LOTA sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public en mairie de SAN MARTINO DI LOTA (Pietranera), ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 7 :

Le dossier d'enquête parcellaire, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire de SAN MARTINO DI LOTA, seront déposés en mairie de SAN MARTINO DI LOTA (Pietranera) pendant la période fixée à l'article 2, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures indiqués audit article, et consigner éventuellement ses observations sur les limites des biens à exproprier, dans les conditions de sécurité sanitaire décrites à l'article 2, ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie pour y être annexées.

Pendant toute la durée de cette enquête, ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-expropriations-r395.html>).

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr) au plus tard le 7 avril 2022.

Article 8 :

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de SAN MARTINO DI LOTA (Pietranera) sera effectuée par le maire de SAN MARTINO DI LOTA, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires intéressés.

Article 9 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui donnera son avis sur l'emprise du projet, et dressera procès-verbal de l'opération. Ces formalités devront être achevées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra ensuite le dossier au préfet. Cet avis pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-expropriations-r395.html>).

DISPOSITIONS CONCERNANT LA PUBLICITÉ DES ENQUÊTES PUBLIQUES

Article 10 :

Un avis portant à la connaissance du public les informations figurant dans le présent arrêté sera publié par voie d'affiches, qui seront apposées huit jours avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage en mairie de SAN MARTINO DI LOTA.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera justifié par un certificat du maire de SAN MARTINO DI LOTA, qui sera annexé au dossier à la clôture des enquêtes. Cet avis sera également publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes, et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera aussi publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Article 11 :

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de SAN MARTINO DI LOTA (Pietranera) (téléphone : 04 95 31 02 85).

Article 12 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Maire de SAN MARTINO DI LOTA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 15 FEV. 2022

Le Préfet,
~~Pour le Préfet~~
Le Secrétaire général

Yves DAREAU